

## Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,  
Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 1<sup>er</sup> alinéa, L. 2213-1 et L.2213-2 2<sup>o</sup> alinéa,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu l'arrêté Interministériel-Livre I sur la signalisation du 15 juillet 1974,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de chaussée, Hent Kergarrec, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETENT :

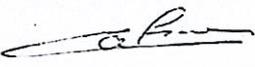
**Article 1** : Du 6 octobre au 17 octobre 2025, la circulation sera interdite Hent Kergarrec sauf riverains. Le 9 octobre 2025 (ou à la date de report en cas d'intempérie) la circulation sera strictement interdite durant la pose d'enrobés. La circulation sera déviée par la route de Kerhall, la RD 34, la route de Nors vras et Hent Kercadou. Cet itinéraire de déviation sera valable dans les 2 sens de circulation.

**Article 2** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise Eurovia. (Responsable : Monsieur Fabien DUNAS joignable au 06.27.93.57.23.)

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues de 18h00 à 8h00. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

**Article 3** : - M. Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT  
- M. Le Président du Conseil Départemental,  
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clohars-Fouesnant, le 29 septembre 2025

<p>Le Président du Conseil Départemental.</p> <p>Pour le Président do Conseil Départementale du Finistère et par délégation</p> <p> CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE ATD PAYS DE CORNOUAILLE antenne.quimper-secretariat@finistere.fr NICOLAS BUISSON Anne Robert Jacques Turgot 29196 QUIMPER cedex Tél. 02 98 98 04 60</p> <p>le 01/10/2025</p>	<p>Le Maire, Michel LAHUEC</p> <p> </p>
--	--